

Séance du 13 avril 2015
Convocation du 2 avril 2015

L'an deux mil quinze, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Muriel CHARLES-MACE, Alain MAUREL, Gaëlle NONO, Dominique ANDRIEU, Patrice BEAUVILAIN, Nadine ROUGE, Frédéric HACQUARD, Anne-Marie THERON, Alain MILHAU, Agnès RULL, Marie-Christine BASTIE, Christian MIQUEL.

Conseillers représentés : Roger DUFOUR par Gaëlle NONO
Conseiller absent : Henri ROUILLON

Madame Anne-Marie THERON a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 23 février est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

§ 1 COMMUNE : COMPTES 2014 : ADMINISTRATIFS/GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Fonctionnement	Investissement (hors restes à réaliser)
Recettes = 1 148 102,92 €	Recettes = 16 584,85 €
Dépenses = 1 086 619,35 €	Dépenses = 146 425,32 €
Excédent 61 483,57 €	Déficit = -129 840,47€

Ce compte administratif de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.
Le compte de Gestion du receveur est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats 2014 (adopté à l'unanimité)

* au compte 1068 (recettes d'investissement) 5 011,95 €

* au compte 002 (recettes de fonctionnement) 448 970,44 €

§ 2 ASSAINISSEMENT : COMPTES 2014 : ADMINISTRATIFS/GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Exploitation	Investissement (hors restes à réaliser)
Recettes = 172 834,60 €	Recettes = 611 579,86 €
Dépenses = 101 511,30 €	Dépenses = 598 374,03 €
Excédent = 71 323,30 €	Excédent = 13 205 83 €

Ce compte administratif de l'assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte de Gestion du receveur est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats 2014 (adopté à l'unanimité)

* au compte 1068 (recettes d'investissement) 11 460,74 €

* au compte 002 (recettes de fonctionnement) 686 952,78 €

§ 3 CCAS : COMPTES 2014 : ADMINISTRATIFS/GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

➤ Fonctionnement :

Recettes = 6 644,57 €

Dépenses = 4 698,97 €

Excédent = 1 945,60 €

Ce compte administratif du CCAS est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte de Gestion du receveur est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats 2014 (adopté à l'unanimité)

*au compte 002 (recettes de fonctionnement) 8 347,73 €

§ 4 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Ce budget est fidèle aux orientations prises par le Conseil lors de la réunion de travail du 31 mars 2015.

Il convient d'abonder les programmes existants : l'urbanisation de la RD16, les travaux nécessaires à la rénovation de l'église.

De nouveaux programmes d'investissement, modérés : L'Assainissement chemin de Pouzic et la mise en conformité des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le dit budget à la somme de :

1 582 311,44 € Section de fonctionnement (Dépenses et recettes)

376 439,42 € Section d'investissement (Dépenses et recettes)

§ 5 BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le dit budget à la somme de :

870 343,42 € Section d'exploitation (Dépenses et recettes)

106 464,77 € Section d'investissement (Dépenses et recettes)

§ 6 BUDGET PRIMITIF DU CCAS

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le dit budget à la somme de :

15 027,73 € Section de fonctionnement (Dépenses et recettes)

§ 7 FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Pour compenser uniquement la baisse des dotations de l'Etat, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les taux pour l'année 2015:

Taxe	Taux 2013	Coefficient	Taux 2015
Taxe d'habitation	24.44	1,019957	24.93
Taxe foncière PB	18.19		18.55
Taxe foncière PNB	113.10		115.36
CFE	33.13		33.79

Le produit fiscal attendu est de 689 614 €

§ 8 RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS : Adhésion de la Commune de Vallègue

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de l'Entente Intercommunale du RAM en date du 3 février 2015, rendue exécutoire le 11 mars 2015 concernant la demande d'adhésion de la Commune de Vallègue à l'Entente Intercommunale du RAM. Avec l'adhésion de la Commune de Vallègue, l'Entente Intercommunale du RAM comportera 18 communes.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions qui seront prises au sein de la Conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- Considérant la délibération de l'Entente Intercommunale du RAM ;
- Décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Vallègue au sein de l'Entente Intercommunale du RAM ;
- Décide de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de l'Entente.

§ 9 RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS : Recrutement d'un second poste d'animateur

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de l'Entente Intercommunale du RAM en date du 3 février 2015, rendue exécutoire le 11 mars 2015 concernant le recrutement d'un second poste d'animateur au RAM.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce poste d'animateur permettra de développer le service du RAM auprès de toutes les assistantes maternelles de l'Entente ainsi qu'auprès de toutes les familles en recherche, d'un mode de garde individuel pour les jeunes enfants.

Il rappelle que conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions qui sont prises au sein de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- Considérant la délibération de l'Entente Intercommunale du RAM ;
- Décide de donner un avis favorable pour le recrutement d'un second poste d'animateur au RAM ;
- Décide de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame La Présidente de l'Entente.

§ 10 CAP LAURAGAIS : Mise à jour Statutaire

Monsieur le Maire rappelle :

Cap Lauragais doit procéder à une des mises à jour de ses statuts en ce sens :

1/ Suite à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 « constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de Cap Lauragais communauté de communes du canton de Villefranche de Lauragais à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de 2014 », il est nécessaire d'abroger l'article 6 des statuts « Administration et fonctionnement » dans son entier.

2/ Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ; la création d'un service commun d'instruction des ADS se fonde sur l'article L.5211.4-2 du CGCT et non plus sur le L.5211.4-1-II du CGCT.

De ce fait, il convient de procéder à la mise à jour des statuts.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de rectifier le point IV- Services mutualisés de l'article 4 -Compétences des statuts comme suit :

« IV - Services mutualisés _ habilitations statutaires

Cap Lauragais, communauté de communes du canton de Villefranche de Lauragais est habilitée à créer un service d'instruction des autorisations des droits des sols sur la base des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément habilitée à créer et à gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences.

A ce titre, la communauté de communes est habilitée à créer :

- un service d'animation sportive pendant le temps scolaire,
- un service de prêt de matériel (motopompe, épaveuses, camions bennes, camion nacelle, camion motopompe, tronçonneuses, barrières, chaises, tondeuse et débroussailluse, tractopelle, ...)

Les conditions d'organisation des services mutualisés seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Des conventions spécifiques passées entre la communauté de communes et chaque commune bénéficiaire déterminent les modalités de ces mises à disposition, qui pourront donner lieu à remboursement. »

Une fois la délibération du Conseil Communautaire prise, il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de délibérer à leur tour sur ce point.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à 13 voix pour, et 1 abstention de Mme CHARLES-MACE, Agent de Cap Lauragais, le Conseil Municipal décide :

- Approuve le projet de mise à jour statutaire de Cap Lauragais, ci-dessus exposé abrogation de l'article 6 « Administration et fonctionnement » dans son entier dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- Approuve le projet de de mise à jour statutaire de Cap Lauragais, ci-dessus exposé « Services mutualisés _ habilitations statutaires » dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération.

§ 11 SDEHG : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un regroupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au dudit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

§ 12 QUESTIONS DIVERSES

Ronde du Muguet : Elle aura lieu le vendredi 1^{er} mai. Cette année, c'est à Montclar-Lauragais que les participants se retrouveront pour déjeuner. Monsieur le Maire tient à remercier les membres du Comité des Fêtes partenaire de cette manifestation ainsi que particulièrement les membres du Conseil Municipal en les personnes de Marie-Christine BASTIE et Agnès RULL.

Le 2 mai à 15h30, Monsieur le Maire invite les conseillers à assister et participer au goûter qui se déroulera salle François Mitterrand pour fêter les 100 ans de Marie-Jeanne BONIS.

La Cérémonie du 8 mai sera célébrée le dimanche 10 mai à 11h00 au monument aux morts et suivie d'un apéritif à la Maison des Associations.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour une question de sécurité, une réflexion est à l'étude portant sur un sens unique, rue de la Côte pavée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.